
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

DOMMARTIN

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy BillouDET, Président, le 30 octobre 2017 à 20h, à Dommartin, sur convocation adressée le 24 octobre 2017.

Liste des présents

Guy BillouDET, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Eric Diochon, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Paul Morel, Michel Nové-Josserand, Françoise DUBY, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Arnaud Coulon, René Feyeux, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Jean-Paul Bénas, Pascale Robin, Laurence Berthet, Agnès Pelus, Jean-Pierre Marguin, Michèle Bourcet.

Excusés

| | |
|---------------------------|----------------------------------|
| Jean-Jacques Besson | donne pouvoir à Eric Diochon |
| Monique Joubert-Laurencin | suppléée par Alain Giraud |
| Dominique Savot | suppléé par Jean-Pierre Benoit |
| Denis Lardet | donne pouvoir à Bertrand Vernoux |
| Stéphanie Bernard | donne pouvoir à Arnaud Coulon |
| Daniel Clere | suppléé par Philippe Plénard |
| Florence Deconcloit | |
| Gilbert Jullin | suppléé par Elisabeth Douard |

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Election d'un vice-président

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil Communautaire a fixé à 10 le nombre de vice-présidents et élu Monsieur Jean-Jacques WILLIG en qualité de 7^{ème} vice-président, délégué à l'environnement.

Par courrier en date du 20 septembre 2017, Monsieur Jean-Jacques WILLIG a informé Monsieur le Préfet de son souhait de démissionner de son mandat de vice-président et cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président, en application de l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Conseil de Communauté élit le Président et les vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret.

Le conseiller communautaire qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu vice-président, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Président ou membres du Bureau, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans tous les établissements publics de coopération

intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans tous les EPCI du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux

Elle est également opposable dans tous les établissements publics de coopération intercommunale de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L.2122-5-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux activités de sapeur-pompier volontaire sont transposables aux fonctions de Président et de membres du Bureau de la Communauté de Communes.

Mode de scrutin applicable :

Scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

7^{ème} vice-président

Nombre de bulletins 35

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 31

Monsieur René Feyeux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} vice-président et installé dans ses fonctions.

Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La démission de Monsieur Jean-Jacques WILLIG de son mandat de vice-président implique une nouvelle désignation au sein des syndicats ou autres organismes où il siégeait.

Ces derniers sont listés ci-dessous

Organismes :

| | | |
|--|-----------|-------------------------|
| ▪ ORGANOM | Titulaire | Elu : René Feyeux |
| ▪ Office de tourisme intercommunal | Membre | Elue : Michèle Boucet |
| ▪ Comité de jumelage du canton de Pont-de-Vaux | Membre | Elue : Martine Maingret |
| ▪ Syndicat mixte de Crocu | Titulaire | Elu : Guy Billoudet |

Modification simplifiée du PLU de Boz

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Boz pour lui permettre l'édification d'un local technique sur un terrain asservi d'un emplacement réservé.

Par courrier du 2 octobre 2017, les services de la Préfecture de l'Ain ont relevé une irrégularité dans la mise en œuvre de cette procédure d'urbanisme, compte tenu que les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme, ne seront pas mis à disposition du public pendant un mois, considérant les dates de transmission de ces dossiers aux PPA et le début de cette mise à disposition du public.

En conséquence, il convient d'inviter le Conseil Communautaire a délibéré de nouveau sur ce dossier pour définir les modalités de mise à disposition du public de ce dossier de modification simplifiée du PLU de Boz, étant précisé que cette délibération annule et remplace celle suscitée.

Le Conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Boz pour les raisons évoquées ci-dessus.

Décide de mettre le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Boz, accompagné des autres pièces du dossier, à la disposition du public ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé, qui seront déposés à la mairie de Boz, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels de la mairie, du 20 novembre 2017 au 20 décembre 2017, soit le lundi de 8H30 à 12H00, les mardi et vendredi de 14H00 à 18H00.

Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci par voie de presse.

Extension et modification des compétences facultatives relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales

Rapporteur : Françoise BOSSAN

En 2011, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a mis en place un dispositif d'aide en faveur des 6 bibliothèques de son territoire (Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat et Replonges) comprenant :

- l'informatisation et la mise en réseau des bibliothèques,
- la mise à disposition des bibliothèques de fonds documentaires,
- la participation aux animations mises en place avec les bibliothèques municipales.

Les élus ont souhaité étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône et donc aux 6 bibliothèques de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la modification des compétences facultatives de la Communauté de Communes Bresse et Saône relatives aux interventions faites auprès des bibliothèques municipales du territoire.
- Charge Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier aux maires des communes membres, par l'adoption à la majorité qualifiée requise, la délibération de la Communauté de Communes.

Immobiliers d'entreprises : vente d'un bâtiment

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Société Civile Immobilière CN Fermetures : demande d'acquisition d'un terrain

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La SCI CN Fermetures, représentée par Monsieur Nicolas CARNEIRO, projette d'installer ses locaux sur le PAE intercommunal de Pont-de-Vaux Est et souhaite acquérir, à cet effet, la parcelle cadastrée section ZL n° 529p, lieudit « le Grand Mollard » à Saint-Bénigne.

La surface est de 1 540 m², le permis de construire est délivré, le souhait de la société est de démarrer son activité au plus vite.

Il convient donc de procéder à la vente du terrain, propriété de la Communauté de Communes.

Une délibération avait été prise en ce sens par la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux en octobre 2016 mais il restait la viabilisation de la parcelle à finaliser.

Cette dernière étant réalisée, il convient de conclure la vente, le terrain étant vendu 25 € HT /m².

Le Conseil, à l'unanimité :

Autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 1 540 m² situé à Saint-Bénigne, PAE Pont-de-Vaux Est, pour un montant de 38 500 € HT, avec la SCI CN Fermetures ainsi que tout document et acte à venir.

Subventions 2017 aux associations

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

Par décision en date du 3 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé de soutenir les associations ayant un caractère fédérateur et intercommunal, le soutien aux associations à caractère local restant du ressort des communes.

D'autres associations présentant ces critères ont déposé un dossier de demande de subvention ultérieurement à cette délibération.

Le Conseil, à l'unanimité :

Acte le montant des subventions tel que présenté dans le tableau ci-joint, et autorise le Président, ou son représentant, à verser les sommes indiquées.

Les crédits sont inscrits au chapitre 011.

| DEMANDES COMPLEMENTAIRES SUBVENTIONS 2017 | | | | | |
|--|-------------------|---|----------------------------------|---------------------|--|
| Pont de Vaux | | | Pays de Bâgé | | |
| Associations | Montant sollicité | observations | Associations | Montant sollicité | observations |
| Musique - Culture | | | Sports Loisirs | | |
| Festivrac | 3 500.00 € | A voir car festival 2017 en grande partie annulé du fait de la pluie, produire un bilan | USEP | 608.00 € | *statuts : 50% participation frais transport : Frais transports : 1216 €--> subvention 608 € |
| Comité de jumelage intercommunal | 1 500.00 € | 2016: 3 000 € | Moto club Feillens | 4 000.00 € | Organisation d'une manche, en 2017 du championnat de France Moto PIT BIKES |
| Batterie-Fanfare Ran Tan Plan | 800.00 € | Réponse négative juillet 2017, reformulation demande | Comité de jumelage intercommunal | 1 500.00 € | |
| Amicale donateurs de sang bénévoles Pont de Vaux et environs | 0.00 € | 2016 : 450 € | | | |
| Serevals: service remplacement agriculteurs | 2 500.00 € | 2016 : 2 500 € | | | |
| Les Cavaliers de Pré Fleuri | 1 200.00 € | participation exceptionnelle 3 participants (2016 : 400 €) | | | |
| Total | 9 500.00 € | | Total | 6 108.00 € | |
| Rappel Subventions accordées juillet 2017 | | | | 219 992,83 € | |
| TOTAL GENERAL : juillet 2017 + nouvelles demandes | | | | 235 600.83 € | |

MAJ: Oct 2017

* figure dans les statuts

Tarif de location d'un atelier à la pépinière d'entreprises à Bâgé-la-Ville

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La SASU Prada France Réservoirs SN, dont le siège est à Pont-de-Vaux (01190), 9 impasse des Petites Granges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, représentée par Monsieur Patrick BACHOT, Président, a sollicité, dans l'urgence, la Communauté de Communes afin de pouvoir disposer d'un atelier permettant le stockage de matériels rachetés à une entreprise lyonnaise.

La société étant appelée à se développer, la location serait temporaire dans l'attente de trouver de nouveaux locaux.

Il est proposé d'adapter le loyer initial de l'atelier E de 936 € HT à 600 € HT, et ce, au regard notamment de la difficulté à louer les locaux.

De même, la SAS KPX PARTS, Président : Monsieur Kevin PELLETIER, souhaite louer le local B de 125 m². Il est proposé de louer ce dernier moyennant 500 € HT par mois.

Le Conseil, considérant l'intérêt financier, à l'unanimité,
 Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire avec la SASU Prada France Réservoirs SN pour un loyer mensuel HT de 600 € ainsi que tout acte et document à venir.
 Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire avec la SAS KPX PARTS pour un loyer mensuel HT de 500 € ainsi que tout acte et document à venir.

Régie d'avance et de recettes pour la piscine Archipel : grille tarifaire

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Le Conseil, à l'unanimité, et suite aux remarques du trésorier, valide la grille tarifaire de la piscine Archipel.

| PRESTATIONS | TARIFS | | | | | |
|---|------------------------------|--------------------------------|---|--|---|---|
| | Unitaire Jour de vente | Mensuel Entrée illimitée | Trimestre (activités aquatique : 11 séances selon calendrier établi) & (détente forme 3 mois entrée illimitée) | Année 33 séances selon calendrier établi | 10 entrées Valable 1 an Ouvert toute l'année sauf fermeture technique | 10 heures Valable 1 an Ouvert toute l'année sauf fermeture technique |
| PISCINE | | | | | | |
| Adulte 14 ans et + | 4,50 € | 21,00 € | | | 39,00 € | 29,00 € |
| Enfants – de 14 ans | 3,30 € | | | | 31,00 € | |
| Enfants – de 3 ans | gratuit | | | | | |
| BEESAN/CLSH ADULTES/ Agent de la collectivité et famille | 2,60€ | | | | | |
| ACTIVITES AQUATIQUES ENCADREES | | | | | | |
| Aquabike animée | 13,00 €* | | 122,00 €* | | | |
| Aquafitness | 12,00 €* | | 115,00 €* | 295,00 €* | | |
| Aquagym | 12,00 €* | | 115,00 €* | 295,00 €* | | |
| Aquagym douce | 12,00 €* | | 115,00 €* | 295,00 €* | | |
| Bébé nageur | 12,00 €* | | 115,00 €* | 295,00 €* | | |
| Jardin aquatique | 12,00 €* | | 115,00 €* | 295,00 €* | | |
| Natation | | | | 215,00 €* | | |
| ACTIVITES AQUATIQUES NON ENCADREES | | | | | | |
| Aquabike libre | 7,50 €* | | | | 70,00 €* | |
| Détente seule | 9,00 € | | | | 85,00 € | |
| Cardio musculation seule | 7,00 € | 29,00 € | 89,00 € | | 65,00 € | |
| LES COMBINES | | | | | | |
| Détente + Aquabike libre | 12,00 € ** | | | | 115,00 €** | |
| Détente + Cardio musculation | 12,00 € | | | | 115,00 € | |
| Détente + piscine | 12,00 € | | | | 115,00 € | |
| Cardio musculation + piscine | 10,00 € | | | | 95,00 € | |
| Détente + piscine + cardio musculation | 15,00 € | | | | 145,00 € | |
| Détente + cardio musculation + aquabike libre | 15,00 € ** | | | | 145,00 €** | |

| | | | | | | |
|--|------------|--|---------------|--|------------|--|
| Détente + piscine+ aquabike libre | 15,00 € ** | | | | 145,00 €** | |
| Détente + aquagym ou douce ou aquafitness | 15,00 € ** | | 150,00 €** | | | |
| Détente + aquabike animée | 15,00 € ** | | 157,00 €** | | | |
| Détente + cardio musculation + aquagym ou douce ou aquafitness | 17,00 € ** | | 170,00 €** | | | |
| Détente + cardio musculation + aquabike animée | 17,00 € ** | | 177,00 €** | | | |
| Cartes cassées ou perdues | 2,50 € | | | | | |
| Bracelets cassés ou perdus | 5,00 € | | | | | |
| AUTRES PRODUITS ANNEXES | | | | | | |
| Scolaire primaire : 1 classe – 10 séances | | | 950,00 € | | | |
| : 2 classes – 10 séances | | | 1 520,00 € | | | |
| Collège - 10 séances | | | 1 200,00 € | | | |
| Pour 1 MNS supplémentaire | | | 25 € / séance | | | |

L'accès à tous nos espaces dépend de leurs horaires d'ouverture (brochure disponible à l'accueil)

*activité aquatique : selon calendrier disponible à l'accueil

** : détente et forme AVANT ou APRES l'activité aquatique

Décision modificative - Budget Administratif

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Les emprunts de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux n'ont été saisis que courant mars dans le logiciel Magnus.

De fait, au moment des prévisions budgétaires, ces emprunts n'étant pas saisis dans la base financière, les échéances en capital, intérêts et intérêts courus non échus n'ont pu être générés par un état du logiciel informatique.

Les prévisions budgétaires 2017 ont donc été établies sur la base de tableaux Excel, mis à jour en tout début d'exercice, avec un certain nombre d'emprunts à taux indexés, avec une problématique supplémentaire de répartition d'emprunts sur plusieurs budgets, ou de répartition d'emprunts sur plusieurs équipements à l'intérieur d'un même budget.

Tout ceci a donc occasionné des décalages entre la situation des tableaux Excel du début d'année et les états de dettes générés par le logiciel après saisie, répartitions et mise à jour des taux indexés générés par le logiciel après vote du budget et transmission en Préfecture.

Les états de dettes exhaustifs réédités, comparés aux prévisions budgétaires initiales, font apparaître les demandes de crédits supplémentaires suivantes :

| | ACTION ECONOMIQUE | ADMINISTRATIF | OM PDV | PPE | ZA ACTIPARC | ZA OZAN | ZA PDVEST |
|----------------------------------|--------------------|---------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|--------------------|
| capital (1641) | | | | | | | |
| voté | 3 465 510.65 € | 3 657 442.72 € | 8 910.01 € | 23 320.00 € | 135 644.06 € | 5 567.38 € | 290 784.47 € |
| mise à jour | 3 429 842.59 € | 2 253 909.56 € | 8 909.67 € | 23 334.68 € | 135 651.71 € | 5 567.36 € | 287 236.76 € |
| DM | -35 668.06 € | -1 403 533.16 € | -0.34 € | 14.68 € | 7.65 € | -0.02 € | -3 547.71 € |
| intérêts (66111) | | | | | | | |
| voté | 392 160.92 € | 314 293.55 € | 4 000.00 € | 954.60 € | 23 136.37 € | 1 308.44 € | 9 023.10 € |
| mise à jour | 345 415.82 € | 300 851.13 € | 3 899.16 € | 367.52 € | 22 777.79 € | 1 308.44 € | 7 958.69 € |
| DM | -46 745.10 € | -13 442.42 € | -100.84 € | -587.08 € | -358.58 € | 0.00 € | -1 064.41 € |
| ICNE 2017 (661122+661121) | | | | | | | |
| voté | -26 509.16 € | -3 406.62 € | 0.00 € | 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| mise à jour | -6 019.18 € | -22 823.82 € | -225.15 € | -8.56 € | -803.70 € | -3.35 € | -1 803.85 € |
| DM | 20 489.98 € | -19 417.20 € | -225.15 € | 91.44 € | -803.70 € | -3.35 € | -1 803.85 € |

Le Conseil, à l'unanimité, valide les mouvements et autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

Au budget Action Economique :

- augmentation ligne 66112 (montant ICNE de l'exercice) en dépenses, section de fonctionnement pour 20 500 €
- diminution ligne 61111 (intérêts réglés à l'échéance) en dépenses, section de fonctionnement pour 20 500 €

Au budget Administratif :

- diminution ligne 661122 (montant ICNE de l'exercice N-1) en dépenses, section de fonctionnement pour - 19 417,20 €
- augmentation ligne 022 (dépenses imprévues) en dépenses, section de fonctionnement pour 19 417,20 €
- augmentation ligne 27638 (créances sur autres établissements publics), en dépenses, section d'investissement, pour 10 €
- diminution ligne 1641 (emprunts en euros), en dépenses, section d'investissement, pour 10 €

Au budget OM PDV :

- ouverture ligne 66112 (montant ICNE de l'exercice) en dépenses, section de fonctionnement pour -225,15 €
- augmentation ligne 022 (dépenses imprévues) en dépenses, section de fonctionnement pour 225,15 €

Au budget PPE :

- augmentation ligne 1641 (emprunts en euros) en dépenses, section d'investissement pour 20 €
- diminution ligne 2188 (autres immobilisations corporelles) en dépenses, section d'investissement pour 20 €

Au budget ZA ACTIPARC :

- ouverture ligne 66112 (montant ICNE de l'exercice) en dépenses, section de fonctionnement pour -803,70 €
- augmentation ligne 1641 (emprunts en euros) en dépenses, section d'investissement pour 10 €
- augmentation ligne 168751 (avance budget principal) en recettes, section d'investissement pour 10 €

Au budget ZA OZAN :

- ouverture ligne 66112 (montant ICNE de l'exercice) en dépenses, section de fonctionnement pour -3,35 €

Au budget PDV EST :

- ouverture ligne 66112 (montant ICNE de l'exercice) en dépenses, section de fonctionnement pour -1 803,85 €

Décision modificative - Budget Action Economique

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

La Communauté de Communes a procédé à des opérations budgétaires – exemples : achat du mobilier des médecins de Pont-de-Vaux, analyse du contrat AOT de la patinoire, solde 2016, assurance du camping – pour lesquelles les crédits doivent être ajustés.

Il en est de même pour les taxes foncières dont les montants excèdent les prévisions initiales.

En raison de ces dépassements constatés et des prévisions à fin 2017, un besoin de crédit supplémentaire de 25 000 € est nécessaire.

En parallèle, des recettes non provisionnées ont été constatées au compte 024 (produits des cessions d'immobilisations) suite aux cessions des bâtiments Gamm Vert et Carrara permettant de financer ces besoins.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les mouvements et autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

- augmentation de la ligne 024 « produits des cessions d'immobilisations », en recettes, section d'investissement, pour 25 000 €

- diminution compte 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 25 000 €
- diminution compte 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 25 000 €
- augmentation de la ligne 60632 « fournitures de petit équipement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 5 000 €
- augmentation de la ligne 63512 « taxes foncières », en dépenses, section de fonctionnement, pour 11 000 €
- augmentation de la ligne 6161 « assurance multirisques », en dépenses, section de fonctionnement, pour 5 000 €
- augmentation de la ligne 611 « contrat de prestations de services », en dépenses, section de fonctionnement, pour 4 000 €

Autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

Décision modificative - Budget Action Economique

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a autorisé le Président à émettre un titre de 185 509,75 € correspondant aux mensualités dues par la SAS Alternativ'Stockage.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a autorisé le Président à signer l'acte authentique de vente du bâtiment à la SAS Alternativ'Stockage, augmenté des loyers dus.

Il convient désormais d'annuler le titre de 185 509,75 € par un mandat au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Le montant voté au compte 1641 (emprunts en euros) du budget Administratif pour 3 907 498,24 €, ramené à 3 657 442,72 après diverses décisions modificatives, comprend des excédents affectés à cette ligne budgétaire, dans l'attente d'éventuels remboursements anticipés. Des crédits sont donc disponibles sur cette ligne.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les mouvements et autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

Au budget Administratif :

- diminution compte 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 185 509,75 €
- diminution compte 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 185 509,75 €
- diminution compte 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 185 509,75 €
- augmentation du compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » en dépenses, section de fonctionnement, pour 185 509,75 €

Au budget Action Economique :

- augmentation compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », en recettes, section de fonctionnement, pour 185 509,75 €
- augmentation compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », en dépenses, section de fonctionnement, pour 185 509,75 €

Décision modificative - Budget Action Economique

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Le montant voté au compte 1641 (emprunts en euros) du budget Administratif pour 3 907 498,24 €, ramené à 3 657 442,72 après diverses décisions modificatives, comprend des excédents affectés à cette ligne budgétaire, dans l'attente d'éventuels remboursements anticipés. Des crédits sont donc disponibles sur cette ligne.

Après études des conditions de remboursement anticipés de l'ensemble des emprunts, un contrat de la CC PDV enregistré sur le budget Action Economique, pour un capital restant dû de 1 070 250,34 €, pourrait être remboursé sur l'exercice 2017, permettant, après paiement d'une indemnité de 10 702,50 €, une économie sur la durée résiduelle de l'emprunt de 119 060,05 €.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les mouvements et autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

Au budget Administratif :

- diminution compte 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 1 070 250,34 €
- diminution compte 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 1 070 250,34 €
- diminution compte 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 1 070 250,34 €
- augmentation du compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif » en dépenses, section de fonctionnement, pour 1 070 250,34 €

Au budget Action Economique :

- augmentation compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », en recettes, section de fonctionnement, pour 1 070 250,34 €
- augmentation compte 023 « virement à la section d'investissement », en dépenses, section de fonctionnement, pour 1 070 250,34 €
- augmentation compte 021 « virement de la section de fonctionnement », en recettes, section d'investissement, pour 1 070 250,34 €
- augmentation compte 1641 « emprunts en euros », en dépenses, section d'investissement, pour 1 070 250,34 €

Décision modificative - Budget ZA de la Glaine

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Lors du Conseil du 3 juillet 2017, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer la vente d'un terrain situé sur ZA de la Glaine (commune de Bâgé-la-Ville) destiné à un projet de station de lavage.

Dans le cadre de cette vente, divers travaux de mise en réseau (alimentation électrique et réseau de télécommunication) ont été effectués et un montant de 385 € de crédits supplémentaires est nécessaire.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les mouvements et autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

Budget ZA de la Glaine :

- Augmenter la ligne 6045 (études d'aménagement – ingénierie – travaux), section de fonctionnement, en dépenses pour 385 €
- augmenter la ligne 7133-042 (stock final), section de fonctionnement, en recettes pour 385 €
- augmenter la ligne 3351-040 (stock final), section d'investissement, en dépenses pour 385 €
- réduire la ligne 16878 (autres dettes d'autres organismes), section d'investissement, en dépenses pour 385 €

Par ailleurs, le financement de ces travaux va ainsi réduire de 385 € le versement de ZA de la Glaine sur le budget Administratif initialement prévu à 33 050 €.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, la ligne 1641 (emprunts en euros) votée pour 3 907 498,24 €, ramenée à 3 657 442,72 après diverses décisions modificatives, et comprenant des excédents destinés à d'éventuels remboursements anticipés, sera réduite de 385 €.

La réduction du versement de 385 € du budget ZA de la Glaine sur le budget Administratif se traduira par les opérations suivantes :

Budget Administratif :

- Diminution de la ligne 27638 (autres créances immobilisées), section d'investissement, en recettes pour 385 €
- Diminution de la ligne 1641 (emprunts en euros), section d'investissement, en dépenses pour 385 €

Décision modificative - Budget Action Economique

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Le budget OM PDV, créé au 01/01/2017, n'étant pas abondé en avance de trésorerie lors du début d'exercice, la paie des agents affectés à ce budget a été prise en charge par le budget principal durant 4 mois.

Il convient à présent de reverser sur le budget principal le montant correspondant à cette prise en charge.

La paie sur le budget OM PDV s'établit à 14 000 €.

L'évaluation de la prise en charge pour les 4 mois est donc de 56 000 €.

Le Conseil, à l'unanimité, valide les mouvements et autorise le Président, ou son représentant, à approuver les modifications telles que proposées.

Au budget OM PDV :

- ouverture compte 6287 « remboursement de frais », en dépenses, section de fonctionnement, pour 56 000 €
- diminution compte 6411 « salaires et appointements », en dépenses, section de fonctionnement, pour 56 000 €

Au budget Administratif :

- ouverture compte 70871 « remboursement de frais par les budgets annexes », en recettes, section de fonctionnement, pour 56 000 €
- augmentation compte 6411 « salaires et appointements », en dépenses, section de fonctionnement, pour 56 000 €

CITEO : contractualisation barème F pour la période 2018-2022

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Les deux contrats actuels signés avec Eco-Emballages expirent au 31/12/2017 :

- l'un pour l'ex. CC du Pays de Bagé pour les 9 communes du territoire
- l'autre pour le Syndicat Mixte de Crocu pour les 12 communes de l'ex. CC de Pont-de-Vaux.

CITEO, nouveau nom d'Eco-Emballages, a présenté, lors d'une réunion début octobre 2017, les modalités du nouveau contrat Barème F en confirmant la possibilité de contractualiser un contrat « Emballages » et un contrat « Journaux-Papiers » au nom de la Communauté de Communes Bresse et Saône pour les 21 communes membres.

Chaque collectivité disposant de la compétence « collecte et/ou traitement » a la possibilité de signer un contrat avec CITEO.

CITEO verse d'une part :

- des soutiens financiers à la performance de tri et recyclage des matériaux collectés en Points d'Apports Volontaires
- des soutiens financiers sur l'aide à l'investissement pour améliorer les dispositifs de collecte et de tri
- des soutiens financiers sur la communication et sensibilisation au tri et au recyclage auprès des usagers

Les principales exigences du nouveau barème F sont :

- des soutiens aux collectivités incitatifs à l'extension des consignes de tri des « emballages plastiques »

- le développement du geste du tri sur le hors foyer (manifestation locale, structures sportives, de loisirs...)
- des soutiens aux collectivités incitatifs au recyclage
- une majoration à la performance (bonus pour de bons résultats de tri)
- la mise en place d'un contrat d'objectifs pour inciter les collectivités à optimiser leur dispositif (soutien de transition)

La signature d'un contrat pour l'ensemble des 21 communes adhérentes de la Communauté de Communes Bresse et Saône permettrait de :

- Piloter en direct le contrat CITEO et de percevoir en direct les soutiens financiers, ce qui permettrait un apport régulier de trésorerie.
Via le syndicat mixte de Crocu, les soutiens sont versés en 1 seule fois à l'année N+1.
- Effectuer une seule déclaration trimestrielle pour la collectivité.
- Valider un plan d'actions inscrites au contrat d'objectifs et disposer d'un même échéancier pour la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques, au plus tard le 31/12/2022.
- Communiquer sur les mêmes consignes de tri et actions de sensibilisation auprès de tous les usagers du territoire : cohérence sur le nouveau territoire.

CITEO, par courrier du 16 octobre 2017, formule un avis favorable à la signature d'un contrat pour la Communauté de Communes Bresse et Saône pour l'ensemble de son territoire, à savoir les 21 communes, sous réserve que le Syndicat Mixte de Crocu accepte la modification de son périmètre en n'incluant pas dans son prochain contrat les 12 communes du territoire de « Pont-de-Vaux ».

Après les interventions de Monsieur Henri Guillermin, Madame Agnès Pelus, et Monsieur le Président, il est décidé qu'un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet afin que ce dernier se prononce sur la délibération du syndicat mixte de Crocu qui, dans ses statuts, n'a pas la compétence collecte des OM.

Ce courrier est motivé par le fait que le syndicat pourrait s'opposer à la sortie des 12 communes de l'ex. CC de Pont de Vaux pour le contrat CITEO.

Le Conseil par 29 voix pour et 6 abstentions, autorise le Président à signer les deux contrats Barème F avec CITEO pour la période 2018-2020, l'un pour les « Emballages » et l'autre pour les « Journaux-Papiers » pour l'ensemble des 21 communes du territoire.

**Soutien à la candidature pour la mise en œuvre du CODEC pour la période 2018-2020
sur le territoire d'ORGANOM**

Rapporteur : Jean-Paul BENAS

En date du 23 mars 2017, le Comité Syndical d'ORGANOM s'est réuni et a approuvé la préparation d'un programme d'actions en vue de déposer un dossier de candidature pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2018-2020 sur le territoire d'ORGANOM.

L'objectif du CODEC est de parvenir à une production de déchets par habitant et par an inférieure au seuil de 500 kg de déchets collectés par le service public d'ici 2020 (-5%) et d'impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche d'économie circulaire.

L'étude de préfiguration réalisée avec l'appui du cabinet GIRUS a permis de déterminer les axes stratégiques suivants :

- réduire la production de déchets verts
- augmenter les performances de tri du verre
- augmenter la valorisation des emballages plastiques : extension des consignes de tri
- augmenter la valorisation des déchets en déchetteries

- sensibiliser à l'éco-consommation pour la réduction des emballages
- développer les pratiques de réemploi et les ressourceries
- améliorer la collecte et la valorisation des textiles
- développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer la collecte et la valorisation des bio-déchets des gros producteurs
- développer l'éco-exemplarité en matière d'économie circulaire
- réduire les apports en déchetteries : contrôle d'accès des professionnels, accompagnement du développement des déchetteries professionnelles
- créer une dynamique avec les acteurs économiques : communiquer et accompagner les démarches engagées sur le territoire.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Taux de réduction des DMA : -3,13%
 - Taux de valorisation des DMA : +3%
 - Nombre d'entreprises engagées dans des démarches d'économie circulaire : 6 à 15
- * DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Le rôle d'ORGANOM serait de faciliter la définition d'actions, d'accompagner leur mise en œuvre et de gérer le versement des soutiens accordés par l'ADEME (plafonnés à 150 000 € par an).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la candidature d'ORGANOM pour un programme d'actions « CODEC » mutualisé avec l'ensemble des adhérents du syndicat, en vue de réduire et mieux valoriser les déchets et décide de mettre en œuvre les moyens nécessaires entre 2018 et 2020 pour contribuer à l'atteinte des objectifs communs en respectant le cadre stratégique fixé par l'étude de préfiguration.

Rapport annuel 2016 d'ORGANOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Monsieur Yves CRISTIN, Président d'ORGANOM, informe que le Comité Syndical du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM a, par délibération en date du 22 juin 2017, approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 et qu'il est demandé à chaque EPCI membre de présenter ce rapport pour approbation.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2016 d'ORGANOM.

Rapport annuel 2016 du Syndicat Mixte de CROCU sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Monsieur Michel BRUNET, Président du Syndicat Mixte de CROCU, informe que lors du Comité Syndical du 27 septembre 2017, les membres du Comité Syndical, qui a pour vocation le traitement des déchets ménagers, a, par délibération en date du 22 juin 2017, approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016 et qu'il est demandé à chaque EPCI membre de présenter ce rapport pour approbation.

Monsieur Bertrand Vernoux, comparant le coût de la contribution à ORGANOM et à CROCU, cette dernière étant plus élevée - insiste sur la prise en compte de l'écart qui est à intégrer dans la réflexion à mener sur l'évolution des coûts de traitement des OM.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers du Syndicat Mixte de CROCU.

Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux : logo

Rapporteur : Jean-Claude THEVENOT

Le Conseil Communautaire, par délibération du 3 juillet 2017, a acté le nouveau nom de la Communauté de Communes.

Afin de donner de la cohérence en matière de communication, un nouveau logo, déclinable autour des atouts du territoire, est nécessaire.

Un cahier des charges a été défini et les trois collèges du territoire : Bâgé-la-Ville, Feillens et Pont-de-Vaux ont été invités à soumettre des propositions.

Le collège de Feillens n'a rien retourné.

La commission « communication » s'est réunie le 20 septembre et une proposition arrive en tête, le dessin n° 8 du collège Chintreuil.

Viennent ensuite le n° 1 du collège Poulnard et le n° 16 du collège Chintreuil.

La proposition a été soumise au Bureau qui a également validé le dessin n° 8 qui fera l'objet d'un travail par un professionnel.

Le Conseil, à l'unanimité :

- retient le dessin n° 8 qui servira de base de travail à un professionnel de la communication
- autorise le Président, ou son représentant, à procéder à toute démarche, signer tout acte et document nécessaire à l'officialisation de ce logo.

Décisions prises par le Président par délégation de l'organe délibérant

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Dans sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président informe le Conseil de la décision prise par délégation de l'organe délibérant.

▪ Restauration du canal et du port de plaisance à Pont-de-Vaux

La consultation a été lancée le 5 septembre 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2017 à 12 heures.

2 entreprises ont répondu : Vinci Construction Maritime et Fluvial (94 Rungis) et Curage Dragages et Systèmes (77 Luzancy).

A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est Curage Dragages et Systèmes pour un montant de travaux de 1 023 640,00 € HT.

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Dans sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de toute nature que ce soit autres que ceux qui peuvent être passés de gré à gré sans formalités ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant.

Le Président informe le Conseil de la décision prise par le Bureau par délégation de l'organe délibérant.

- Marché de prestations de services pour l'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets ménagers collectés en points d'apports volontaires (PAV)

La consultation a été lancée le 18 juillet 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 septembre 2017 à 12 heures.

Vu l'estimation annuelle du marché fixée à 340 000 € HT, le marché a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 25 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. C'est un accord-cadre à bons de commande avec une quantité annuelle minimale et maximale de matériaux à collecter, trier et conditionner pour chacun des 3 flux :

| Matériaux collectés | Quantités minimales annuelles | Quantités maximales annuelles |
|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Flux 1 : Journaux et magazines | 400 tonnes | 800 tonnes |
| Flux 2 : Emballages ménagers | 500 tonnes | 1 000 tonnes |
| Flux 3 : Verre en mélange | 800 tonnes | 1 600 tonnes |

4 entreprises ont remis une offre : Bourgogne Recyclage (21 Ruffey-les-Beaune), Quinson-Fonlupt (01 Saint-Denis-les-Bourg), Véolia (71 Mâcon) et EGT Environnement (01 Bény).

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le mardi 5 septembre 2017 à 17H00 pour procéder à l'ouverture des enveloppes et le lundi 16 octobre 2017 à 17H00 pour la lecture du rapport d'analyse des offres.

Après la présentation du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres et les membres du Bureau décident de retenir l'entreprise la mieux disante au vu des critères fixés dans le règlement de consultation soit l'entreprise Quinson-Fonlupt pour un montant annuel de l'offre de 297 645,60 € HT.

| N° de classement des offres examinées | Nom du candidat | Note globale | Montant de l'offre HT |
|---------------------------------------|---------------------|--------------|-----------------------|
| 1 | QUINSON FONLUPT | 9,625 | 297 645,60 |
| 2 | BOURGOGNE RECYCLAGE | 9,553 | 326 873,00 |
| 3 | VEOLIA | 8,1415 | 359 348,75 |
| 4 | EGT ENVIRONNEMENT | 7,968 | 352 818,35 |

Le présent marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être reconduit une seule fois pour une durée de 12 mois.

Informations et questions diverses

- Réunion hydraulique le 6 novembre, à Pont de Vaux qui sera animée par Monsieur Paul Morel.
Il faut tout recenser afin de porter sur le plan les éléments qui serviront de base à la définition de l'intérêt communautaire.

Les élections des représentants du personnel se tiendront le mardi 14 novembre.

Ont été désignés en bureau :

Membres titulaires : Président : Guy Billoudet – Jean-Claude Thévenot – Michèle Bourcet

Membres suppléants : Daniel Clere- Andrée Tirreau – Dominique Savot

Installation de médecins : Un ½ poste va être pourvu à Pont de Vaux et le remplacement du docteur Bornarel à Manziat est prévu au 1^{er} janvier 2018. Le médecin qui va s'installer espère également en faire venir un en juin.
Dans le droit fil de l'aide apportée précédemment, le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer, pour toute installation de médecins, même en cabinet privé, sur la prise en charge de 6 mois de loyers.

Madame Caroline Chambon prendra ses fonctions de responsable technique le 1^{er} janvier 2018 en remplacement de Manuel Bouilloux.

Monsieur Henri Guillermin Informe les membres du Conseil que les autorisations attendues pour les travaux du port ont été obtenues à l'unanimité.

Pour le volet finances, une date sera prochainement arrêtée afin de fixer une réunion mixte « finances - environnement – SPANC » pour étudier les redevances 2018.

Les titres pour le SCOT seront très prochainement émis.

Monsieur Bertrand Vernoux rappelle les dates des 7 et 9 novembre pour les COTEC PLUi et atelier environnement.

Monsieur Jean-Claude Thévenot poursuit le travail de définition de la nouvelle ligne de communication.

Madame Françoise Bossan détaille le programme des prochains spectacles organisés par les bibliothèques et regrette le peu de présence d'élus.

Une dictée sera organisée à Replonges le 9 décembre dans le cadre des opérations téléthon.

Enfin le CA de l'office de tourisme s'est tenu et le trésorier et son adjoint ont été remplacés.

Monsieur Dominique Repiquet réunira la commission SPANC avant fin novembre.

Il donne connaissance d'un courrier précisant que les aides de l'agence pour les installations ANC cesseront en 2018, ce qui est fort regrettable en termes de lutte contre les pollutions diffuses.

30 dossiers ont été rapidement déposés afin de rester éligibles.

Madame Andrée Tirreau déplore également cette décision, difficilement explicable aux habitants qui posent beaucoup de questions et n'ont pas les moyens de financer seuls de telles installations.

Elle sensibilise les élus à la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la région, dossiers qu'elle pourra appuyer.

Monsieur Henri Guillermin la remercie pour l'action menée auprès de la région qui a permis de débloquer des financements attendus en faveur du syndicat mixte Bresse Val de Saône, syndicat prochainement dissous.

Madame Marie-Claude Pagneux a rencontré un particulier qui souhaite créer une association pour le transport de personnes âgées. Ce point sera abordé en commission qui se réunira avant fin décembre. D'autres points seront traités, notamment les bons transports, le portage de repas à domicile, l'avenir du CLIC.

Monsieur Jean-Marc Willems s'interrogeant sur le forfait OM, Jean-Paul Benas lui répond que seules sont pénalisées les personnes qui ne sortent jamais leurs poubelles.

Monsieur Jean-Pierre Marguin demande si, dans le cadre de la mise en œuvre des containers OM, il est possible de maintenir les sacs pour les maisons éloignées des points de collecte.

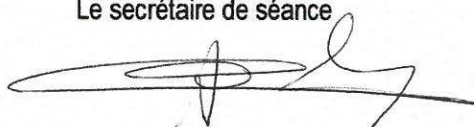
Monsieur le Président répond que les communes peuvent regarder comment adapter les points et prévoir des aménagements mais les sacs ne seront pas admis.

Madame Andrée Tirreau demande si les plages d'accès à la déchèterie de Pont de Vaux pour les professionnels peuvent être revues, ces dernières étant trop courtes – 2 heures.

Monsieur le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission environnement.

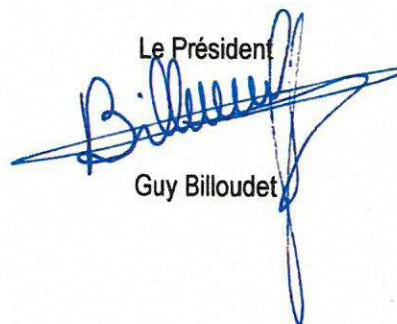
----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h30 -----

Le secrétaire de séance



Arnaud Coulon

Le Président



Guy Billoudet